 <p>Jambville</p>	<p><b>Conseil municipal</b> <b>Commune de Jambville</b></p> <p><b>Extrait du registre</b> <b>des Procès-Verbaux</b> <b>du Conseil municipal</b></p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE</p> <p>CANTON DE LIMAY</p> <p>PV N°2025-04</p>
--	---	---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 OCTOBRE 2025**

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre 2025, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué à la mairie de JAMBVILLE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Marie RIPART,**

*Etaient présents* : M. RIPART Jean-Marie, Maire ; M. OUERDANE Gabriel, M. CASANO Sébastien, Adjoint au Maire ; Mme LUCIEN Valérie, M. GERARD Olivier, Mme JACOB Catherine, M. AUBRY Dominique, M. HELLEBOID Michel, M. SAVILL Bernard, M. LOPEZ Michel

*Absents excusés* : Mme NOBLESSE Nadia donne pouvoir à M. RIPART Jean-Marie  
M. MATEUS José donne pouvoir à M. CASANO Sébastien  
M. SOCHON Cyril

*Absents* : Mme DE MELO Fernanda

*Secrétaire de Séance* : Mme LUCIEN Valérie

**Date de convocation : 10 octobre 2025**

**Date d'affichage : 10 octobre 2025**

**Nombre de Conseillers en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 12**

**Absents : 4**

---

Le quorum étant atteint, M. Jean-Marie RIPART, Maire, ouvre la séance à 19h50

## **Ordre du jour de la réunion :**

- 1 – Nomination du secrétaire de séance
  - 2 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025
  - 3 – Adoption du rapport de la CLET du 23 Septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise relative au transfert des compétences « création, gestion et extension des crématoriums » et « membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »
  - 4 – Approbation sans réserve de charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français emportant adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français (Article L 333-1 DU Code de l'environnement)
  - 5 – Elections – Mise à disposition des salles communales pour les candidats
  - 6 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
  - 7 – Questions diverses
- 

## **Point n°1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Valérie LUCIEN**

---

## **Point n°2 – Délibération 2025-27 Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 Juillet 2025**

Le Maire :

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Le Maire a remis à l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal, le projet de procès-verbal,

**CONSIDERANT** que Monsieur Le Maire a invité les membres présents à en prendre connaissance et à faire leurs remarques,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

**ADOpte** le procès-verbal de la précédente réunion du 3 juillet 2025 ainsi présenté

---

**Point n°3 – Délibération 2025-28 Adoption du rapport de la CLET du 23 Septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise relative au transfert des compétences « création, gestion et extension des crématoriums » et « membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »**

**Le Maire informe le conseil municipal :**

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le Conseil communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,
- Appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-11-28\_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2025-02-13\_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**VU** l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

**VU** la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

**VU** le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

Ayant étendu l'exposé de Mr Le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

**ARTICLE UNIQUE : ADOPTE** le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

---

**Point n°4 – Délibération 2025-29 Approbation sans réserve de charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français emportant adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français (Article L 333-1 DU Code de l'environnement)**

**Le Maire informe le conseil municipal :**

Le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet. L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Monsieur Le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Ayant étendu l'exposé de Mr Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

**APPROUVE** sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

---

**Point n°5 – Délibération 2025-30 Elections – Mise à disposition des salles communales pour les candidats**

La commune pourrait être sollicitée en vue de la mise à disposition des salles communales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux dont les élections municipales 2026.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle communale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

**VU** le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

12 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**ACCEPTE** de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles communales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.

**PRECISE** que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité de la salle des mariages et de la salle du conseil municipal ;

Concernant les réunions publiques: mise à disposition gratuite et sans limitation, selon leur disponibilité, de la salle des fêtes ;

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée.

**PRECISE** que ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles communales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération .

---

## **Point 6 – Délibération 2025-31 Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

### **Le Maire explique :**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Au niveau communal, ce plan prépare la réponse opérationnelle afin d'assurer la protection de la population lors des crises.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur OUERDANE pour présentation du PCS de la commune de Jambville.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

**VU** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité Intérieur.

**CONSIDERANT** que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

**CONSIDERANT** l'obligation de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier de prévention.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire communale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

**ACTE** le Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexé.


---

## **Point n° 7 – Questions diverses**

---

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée le 16 Octobre 2025 à 20h40

<p style="text-align: center;"><b>Jean-Marie RIPART</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>Valérie LUCIEN</b></p>
---	--